

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 20-DCC-37 du 3 mars 2020**  
**relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Tenedor Reims et**  
**Etoile 51 par la société Bernard Participations**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 février 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Tenedor Reims et Etoile 51 par la société Bernard Participations, formalisée par un protocole d'accord en date du 21 mars 2017 et la délibération du conseil d'administration de la société Bernard Participations en date du 23 octobre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notificante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Bernard Participations des sociétés Tenedor Reims et Etoile 51, lesquelles sont actives dans le secteur de la distribution des véhicules automobiles et industriels sous la marque Mercedes-Benz dans les départements de l'Aisne (02) et de la Marne (51). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 20-006 est autorisée.

La vice-présidente,

Irène Luc

---

© Autorité de la concurrence